



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 21 juin 2026

Épisode de pollution de l'air sur le bassin grenoblois et sur la zone alpine Isère (de type estival - ozone) : activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter du lundi 22 juin 2026 pour le bassin grenoblois et sur la zone alpine Isère.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour.

Ces mesures s'appliquent aux communes appartenant au bassin d'air grenoblois et sur la zone alpine Isère listées à la fin de ce document.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, la préfète de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- S'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloigner vos enfants de la pollution automobile ;
- Limiter les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prendre conseil auprès de son pharmacien ou de son médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule disposant d'un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe 3, ou supérieure et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ;

Tél : 04 76 60 33 85

Mél : pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h ;
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Ne pas utiliser les groupes électrogènes ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.).

Rappel : il est interdit de brûler des déchets.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun, la bicyclette ou l'autopartage ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Éviter la circulation des véhicules possédant un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe 3, ou supérieure et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :

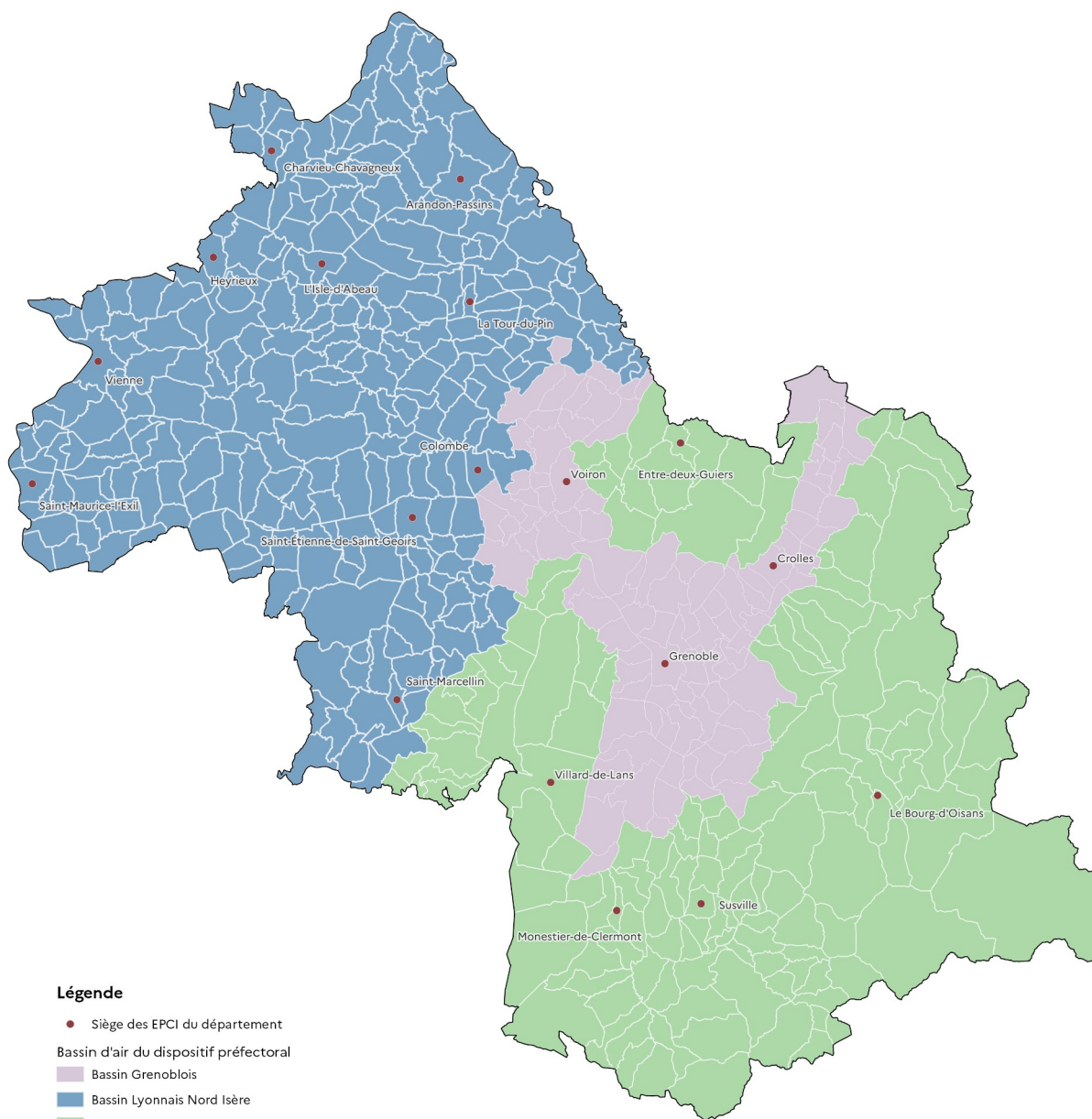
- Arrêté zonal n° 69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Arrêté préfectoral n° 38-2025-01-16-00016 du 16 janvier 2025 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-17-00004 du 17 janvier 2025.

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique



Légende

- Sièges des EPCI du département
- Bassin d'air du dispositif préfectoral
 - Bassin Grenoblois
 - Bassin Lyonnais Nord Isère
 - Zone Alpine Isère

0 10 20 km



**Communes appartenant au bassin d'air
Grenoblois**

Barraux	Fontaine	Pont-de-Claix (Le)	Sarcenas
Beaucroissant	Fontanil-Cornillon	Pontcharra	Sassenage
Bernin	Frogès	Proveysieux	Séchilienne
Bilieu	Gières	Quaix-en-Chartreuse	Seyssinet-Pariset
Biviers	Goncelin	Réaumont	Seyssins
Bresson	Grenoble	Renage	Tencin
Brié-et-Angonnes	Gua (Le)	Rives	Terrasse (La)
Buisse (La)	Herbeys	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	Touvet (Le)
Buissière (La)	Jarrie	Saint-Blaise-du-Buis	Tronche (La)
Champ-près-Frogès (Le)	Lumbin	Saint-Bueil	Tullins
Champ-sur-Drac	Massieu	Saint-Cassien	Varces-Allières-et-Risset
Champagnier	Merlas	Saint-Égrève	Vaulnaveys-le-Bas
Chapareillan	Meylan	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vaulnaveys-le-Haut
Charancieu	Miribel-Lanchâtre	Saint-Georges-de-Commiers	Velanne
Charavines	Moirans	Saint-Ismier	Venon
Charnècles	Mont-Saint-Martin	Saint-Jean-de-Moirans	Versoud (Le)
Cheylas (Le)	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Martin-d'Hères	Veurey-Voroize
Chirens	Montchaboud	Saint-Martin-d'Uriage	Vif
Claix	Montferrat	Saint-Martin-le-Vinoux	Village du Lac de Paladru
Corenc	Murette (La)	Saint-Nazaire-les-Eymes	Villard-Bonnot
Coublevie	Murianette	Saint-Paul-de-Varces	Vizille
Crolles	Notre Dame de Mésage	Saint-Pierre-de-Mésage	Voiron
Domène	Notre-Dame-de-Commiers	Saint-Sulpice-des-Rivoires	Voissant
Échirolles	Noyarey	Saint-Vincent-de-Mercuze	Voreppe
Eybens	Pierre (La)	Sainte-Marie-d'Alloix	Vourey
Flachère (La)	Poisat	Sappey-en-Chartreuse (Le)	

Communes appartenant à la zone alpine Isère

Adrets (Les)	Garde (La)	Percy	Saint-Michel-en-Beaumont
Allemond	Gresse-en-Vercors	Pierre-Châtel	Saint-Michel-les-Portes
Allevard	Haut-Bréda	Plateau-des-Petites-Roches	Saint-Mury-Monteymond
Ambel	Huez	Ponsonnas	Saint-Nicolas-de-Macherin
Auberives-en-Royans	Hurtières	Pont-en-Royans	Saint-Nizier-du-Moucherotte
Auris	Izeron	Prébois	Saint-Paul-lès-Monestier
Autrans-Méaudre en Vercors	Laffrey	Presles	Saint-Pierre-d'Entremont
Avignonet	Lalley	Prunières	Saint-Pierre-de-Chartreuse
Beaufin	Lans-en-Vercors	Quet-en-Beaumont	Saint-Pierre-de-Chérennes
Beauvoir-en-Royans	Laval	Rencurel	Saint-Pierre-de-Méaroz
Besse	Lavaldens	Revel	Saint-Quentin-sur-Isère
Bourg-d'Oisans (Le)	Lavars	Rivière (La)	Saint-Romans
Chamrousse	Livet-et-Gavet	Roissard	Saint-Théoffrey
Chantepérier	Malleval-en-Vercors	Rovon	Sainte-Agnès
Chapelle-du-Bard (La)	Marcieu	Saint-Andéol	Sainte-Luce
Château-Bernard	Mayres-Savel	Saint-André-en-Royans	Sainte-Marie-du-Mont
Châtel-en-Trièves	Mens	Saint-Arey	Salette-Fallavaux (La)
Châtelus	Miribel-les-Échelles	Saint-Aupre	Salle-en-Beaumont (La)
Chichilianne	Mizoën	Saint-Baudille-et-Pipet	Siévoz
Cholonge	Monestier-d'Ambel	Saint-Christophe-en-Oisans	Sinard
Choranche	Monestier-de-Clermont	Saint-Christophe-sur-Guiers	Sousville
Clavans-en-Haut-Oisans	Monestier-du-Percy (Le)	Saint-Étienne-de-Crossey	Sure en Chartreuse (La)
Clelles	Montaud	Saint-Gervais	Susville
Cognet	Monteynard	Saint-Guillaume	Theys
Cognin-les-Gorges	Morte (La)	Saint-Honoré	Treffort
Combe-de-Lancey (La)	Motte-d'Aveillans (La)	Saint-Jean-d'Hérans	Tréminis
Cornillon-en-Trièves	Motte-Saint-Martin (La)	Saint-Jean-de-Vaulx	Valbonnais
Corps	Moutaret (Le)	Saint-Jean-le-Vieux	Valette (La)
Corrençon-en-Vercors	Mure (La)	Saint-Joseph-de-Rivière	Valjouffrey
Côtes-de-Corps (Les)	Nantes-en-Ratier	Saint-Just-de-Claix	Vaujany
Crêts en Belledonne	Notre-Dame-de-Vaulx	Saint-Laurent-du-Pont	Villard-de-Lans
Deux Alpes (Les)	Oris-en-Rattier	Saint-Laurent-en-Beaumont	Villard-Notre-Dame
Engins	Ornon	Saint-Martin-de-Clelles	Villard-Reculas
Entraigues	Oulles	Saint-Martin-de-la-Cluze	Villard-Reymond
Entre-deux-Guiers	Oz	Saint-Maurice-en-Trièves	Villard-Saint-Christophe
Freney-d'Oisans (Le)	Pellafol	Saint-Maximin	